

Informations Capes Interne SVT 2020

Sites de référence :

BO : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo38/MENH2026475N.htm>

- <http://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid33707/accueil.html>
- <https://disciplines.ac-toulouse.fr/svt/capes-interne-caer>
- http://publignetce2.education.fr/publignet/Servlet/PublignetServlet?_page=ACCUEIL
- <https://disciplines.ac-toulouse.fr/svt/cle-etamine>

Statistiques capes interne SVT :

| Sections et options | Postes | Inscrits | Présents (candidats ayant envoyé un Raep) | Admis | Liste Comp. | Admis/présents |
|-----------------------------------|--------|----------|---|-------|-------------|----------------|
| Sciences de la vie et de la Terre | 60 | 475 | 251 | 60 | 60 | 23,90 % |

Préalable : les concours du Capes et le Caer

Trois concours permettent d'obtenir le Capes :

- Le **concours externe du Capes** s'adresse aux étudiants inscrits en master 1 ou master 2 ainsi qu'aux personnes qui remplissent les conditions pour s'inscrire en deuxième année de Master et celles qui détiennent déjà un diplôme de master (ou un équivalent). Dans certains cas, vous pouvez être dispensé de diplôme pour vous inscrire au concours.
- Le **concours interne du Capes** concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'exercice de service public et qui détiennent une licence (ou équivalent). Dans certains cas, vous pouvez être dispensé de diplôme pour vous inscrire au concours.

Le concours se déroule en deux étapes : l'admissibilité et l'admission

- Le concours externe est composé de deux épreuves écrites d'admissibilité et de deux épreuves orales d'admission.
- Le concours interne est composé, pour l'admissibilité, d'une épreuve écrite ou d'un dossier de reconnaissance d'acquis professionnels, et, pour l'admission, d'une épreuve orale.

Les jurys sont composés d'inspecteurs de l'éducation nationale, de personnels de direction, de professeurs agrégés ou certifiés, de conseillers principaux d'éducation et de membres de corps enseignants du supérieur. Ce sont les jurys qui, après délibération, fixent la liste des candidats admissibles convoqués pour passer les épreuves d'admission.

Pour obtenir le statut de professeur certifié, en plus de la réussite au Capes, il faut nécessairement :

- Effectuer, en tant que fonctionnaire stagiaire, un stage rémunéré d'un an à l'issue duquel un jury déterminera si vous pouvez, ou non, être titularisé.
- Détenir, pour les concours dont la réglementation le prévoit, un diplôme de master ou un titre équivalent.

Si vous êtes reçu au concours externe et ne disposez pas de diplôme de master, vous devrez vous inscrire en deuxième année (M2) du master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) lors de votre année de stage et ne pourrez être titularisé que si votre diplôme est validé (les candidats dispensés de diplôme ne sont pas concernés).

Remarque : CAER (Concours d'Accès à l'Échelle de Rémunération)

CAER - CAPES : Certificat d'Aptitude au Professorat de l'Enseignement du Second degré, il permet le recrutement des enseignants des lycées et collèges dans les disciplines d'enseignement général.

Pour enseigner une discipline d'enseignement général dans un collège ou un lycée de l'enseignement privé sous contrat, vous devez obtenir un concours de recrutement de professeurs de l'enseignement privé.

Il s'agit de concours organisés soit pour l'accès à des listes d'aptitudes aux fonctions de maître dans les classes du second degré sous contrat, appelés Cafep-Capes et troisième Cafep-Capes, qui correspondent aux Capes externes et aux troisièmes Capes de l'enseignement public, soit d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés, appelés Caer-Capes, qui correspondent aux Capes internes

Le Caer-Capes, concours interne, concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans un établissement privé sous contrat, qui peuvent justifier de 3 ans de services et qui détiennent une licence (ou équivalent). Dans certains cas, vous pouvez être dispensé de diplôme pour vous inscrire au concours.

CAPES INTERNE SVT

I Conditions

Le concours interne du Capes concerne certaines personnes qui ont déjà travaillé dans la fonction publique, qui peuvent justifier de trois ans d'exercice de service public et qui détiennent une licence (ou équivalent).

Pour vous inscrire au Capes interne, vous devez remplir plusieurs conditions :

- [Conditions générales d'accès à la fonction publique](#)
- [Conditions spécifiques propres au concours](#)

Les conditions générales

Pour vous inscrire au Capes interne, vous devez au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité :

- posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Principauté d'Andorre, de la Confédération Suisse ou de la Principauté de Monaco,
- jouir de vos droits civiques et ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions d'enseignant,
- être en position régulière au regard des obligations du service national,
- justifier des conditions d'aptitude physique requises.

Quel est la limite d'âge pour s'inscrire ?

Vous ne pouvez pas vous inscrire et concourir si, à l'issue de votre stage d'un an, vous dépassez l'âge légal de départ à la retraite.

Vous êtes atteint d'un handicap ?

L'aménagement des épreuves permet, en fonction de la nature du handicap, d'adapter la durée des épreuves ou d'apporter une aide humaine et technique nécessaire au candidat dont les moyens physiques sont diminués. Il doit lui permettre de concourir dans les mêmes conditions que les autres candidats, sans lui donner un avantage de nature à rompre la règle d'égalité entre les candidats. Il n'est pas accordé automatiquement. Vous devez faire votre demande au moment de l'inscription en contactant le rectorat de votre académie qui vous remettra un dossier à remplir. Pour pouvoir solliciter un aménagement, vous devez être atteint d'un handicap répondant à la définition du handicap posé par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 ("constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."). En cas de réussite au concours et avant votre nomination, vous serez convoqué pour une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap. Il se prononcera sur votre aptitude physique et sur la compatibilité de votre handicap avec les fonctions d'enseignant.

Les conditions spécifiques

Pour vous inscrire au Capes interne, vous devez remplir trois conditions spécifiques :

- détenir le diplôme requis
- exercer ou avoir exercé une profession spécifique
- justifier d'une durée de services publics

Diplôme requis pour vous inscrire

Vous devez posséder, au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité, l'un des titres ou diplômes suivants :

- licence
- titre ou diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins 3 ans acquis en France ou dans un autre État (dans ce cas, le titre ou diplôme doit être attesté par l'État dans lequel il a été délivré)
- titre ou diplôme classé au niveau 6 (anciennement niveau II)

Quelles sont les conditions pour être dispensé de diplôme ?

Vous êtes dispensé de justifier d'un diplôme si :

- vous êtes ou avez été fonctionnaire titulaire dans un corps de personnels enseignants ou d'éducation

- vous êtes ou avez été maître contractuel des établissements d'enseignement privés sous contrat admis définitivement à une échelle de rémunération
- vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants
- vous êtes sportif de haut niveau

Professions permettant de s'inscrire

Vous pouvez vous inscrire au Capes interne si vous êtes :

- fonctionnaire de l'une des trois fonctions publiques (État, territoriale et hospitalière) ou des établissements publics qui en dépendent,
- enseignant non-titulaire d'un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat,
- enseignant non-titulaire assurant un enseignement du second degré dans les classes d'un établissement scolaire français à l'étranger
- assistant d'éducation recruté en application de l'article L 916.1 du code de l'éducation
- maître d'internat ou surveillant d'externat dans un établissement d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation
- militaire

Vous pouvez également vous inscrire si vous avez été pendant tout ou partie de la période comprise entre le 1er septembre de l'une des six dernières années scolaires et la date des résultats d'admissibilité :

- enseignant non-titulaire dans un établissement d'enseignement public ou privé sous contrat
- assistant d'éducation recruté en application de l'article L 916.1 du code de l'éducation
- maître d'internat ou surveillant d'externat dans un établissement d'enseignement public relevant du ministre chargé de l'Éducation

Si vous bénéficiez d'un contrat aidé (contrat d'avenir, adulte relais...) relevant du Code du travail, vous ne pouvez pas vous présenter au concours interne

Quelle doit être votre position administrative si vous êtes fonctionnaire ?

Vous pouvez vous inscrire quelle que soit votre position statutaire (en activité, détachement, disponibilité, congé parental, etc...). Vous pouvez également vous inscrire si vous êtes en congé de longue maladie, de longue durée ou en disponibilité d'office à la suite d'un congé de longue maladie. Toutefois, vous ne pourrez pas être nommé fonctionnaire stagiaire et perdrez le bénéfice du concours si vous n'avez pas obtenu du comité médical compétent un avis favorable à votre réintégration au 1er septembre qui suit l'admission.

Quelle doit être votre position administrative si vous êtes un agent non titulaire ?

Vous pouvez vous inscrire si :

- vous êtes agent non titulaire et en activité ou bénéficiant d'un congé régulier (y compris le congé pour convenances personnelles) conformément aux dispositions réglementaires vous régissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité,
- vous êtes enseignant stagiaire en cours de stage ou bénéficiant d'un congé en application des dispositions du décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics,
- vous bénéficiez d'un congé de grave maladie. Toutefois, vous ne pourrez pas être nommé fonctionnaire stagiaire et perdrez le bénéfice du concours si vous n'avez pas obtenu du comité médical compétent un avis favorable à votre réintégration au 1er septembre qui suit l'admission.

Vous avez exercé dans une administration d'un pays européen ?

Vous pouvez vous présenter au concours si vous avez accompli des services dans une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France, dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires exercent leurs fonctions en France. Vous devez justifier d'avoir accompli ces services en qualité de fonctionnaire ou dans une position qui y est assimilée.

Il n'est pas exigé que vous soyez en fonction dans l'administration de votre État d'origine à la date de publication des résultats d'admissibilité du concours.

Durée et nature des services requis

Vous devez avoir accompli 3 années de services publics ou de services d'enseignement dans les établissements scolaires français à l'étranger à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Quels sont les services publics pris en compte ?

Tous les services accomplis en qualité d'agent public, c'est-à-dire de fonctionnaire ou d'agent non titulaire bénéficiant d'un contrat de droit public, relevant de l'une des trois fonctions publiques ou des établissements publics qui en dépendent (fonction publique de l'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière).

Sont également pris en compte : le service national, les services en qualité de fonctionnaire stagiaire, les services accomplis en qualité d'agent non titulaire de l'État, les services accomplis à l'étranger et les périodes de congés (congé de formation, congés de maternité, de paternité, d'adoption rémunérés ou indemnisés, congé de présence parentale, congé parental).

Comment les services à temps partiel, incomplet ou discontinu sont-ils pris en compte ?

Les services à temps partiel, incomplets ou discontinus sont totalisés dans le cadre de l'année scolaire.

- les services à temps partiel (50 % et au-delà) sont considérés comme des services à temps plein.
- les services discontinus sont considérés comme des services à temps plein dès lors qu'ils représentent au moins 50 % d'un équivalent temps plein.
- les services incomplets inférieurs à 50 % ou les services discontinus représentant moins de 50 %, sont comptabilisés forfaitairement pour la moitié d'une année quelle que soit la quotité de temps travaillé.

II Epreuves

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Pour toutes les épreuves, la note zéro est éliminatoire.

Le fait de ne pas participer à une épreuve ou à une partie d'épreuve, de s'y présenter en retard, de ne pas respecter les choix faits au moment de l'inscription ou de ne pas remettre au jury un dossier ou un rapport ou tout document devant être fourni par le candidat dans le délai et selon les modalités prévues pour chaque concours entraîne l'élimination du candidat.

Épreuve d'admissibilité : épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep)

Coefficient 1

Le dossier est adressé par le candidat au ministre chargé de l'Éducation dans le délai et selon les modalités fixées par l'arrêté d'ouverture du concours. Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixées entraîne l'élimination du candidat.

Le jury examine le dossier de Raep qu'il note de 0 à 20. Le dossier est soumis à une double correction. Il n'est pas rendu anonyme.

Le dossier de Raep comporte deux parties.

Dans une première partie (2 pages dactylographiées maximum), le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (6 pages dactylographiées maximum), le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves, ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21x29,7 et être ainsi présentée :

- dimension des marges : droite et gauche : 2,5 cm ; à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm
- sans retrait en début de paragraphe.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un à deux exemples de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite,

- la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de l'activité décrite,
- la structuration du propos,
- la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée,
- la justification argumentée des choix didactiques et pédagogiques opérés,
- la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.

Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien, à un échange sur le dossier de Raep qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

Épreuve d'admission : épreuve professionnelle

- Durée de la préparation : 2 heures
- Durée de l'épreuve : 1 heure 15 maximum (exposé : 40 minutes maximum, entretien : 35 minutes maximum)
- Coefficient 2

Cette épreuve comporte un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

L'exposé s'appuie sur l'exploitation d'un dossier se rapportant à une situation expérimentale et intègre la réalisation pratique que celle-ci comporte. L'entretien a pour base la situation d'enseignement proposée et s'étend à d'autres aspects de l'expérience professionnelle du candidat.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

III Programme

Le programme des concours CAPES interne SVT et CAER interne SVT sont les programmes de SVT en cours de validité pour la session 2021 dans l'enseignement secondaire, soit :

- les programmes de sciences de la vie et de la Terre du collège :
 - o le programme de sciences et technologie pour le cycle 3 ;
 - o le programme de sciences de la vie et de la Terre pour le cycle 4 ;
 - o Socle commun de connaissances, de compétences et de culture
Décret n° 2015-372 du 31-3-2015 - J.O. du 2-4-2015 MENESR - DGESCO A1-2
https://cache.media.education.gouv.fr/file/17/45/6/Socle_commun_de_connaissances,_de_compétences_et_de_culture_415456.pdf
- les programmes de sciences de la vie et de la Terre du lycée (voie générale) :
 - o le programme de SVT de la classe de 2de (Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 – NOR MENE1901647A) ;
 - o le programme d'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe de première de la voie générale (arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 – NOR MENE1901648A) ;
 - o le **programme d'enseignement scientifique** de la classe de première de la voie générale (arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 - NOR MENE1901573A) ;

- o le **programme d'enseignement scientifique** de la classe terminale de la voie générale (arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 23-7-2019 et B.O. spécial n° 8 du 25 juillet 2019 - NOR : MENE1921241A) ;
- o le programme de l'enseignement de spécialité de sciences de la vie et de la Terre de la classe terminale de la voie générale (arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 23-7-2019 et B.O. spécial n° 8 du 25 juillet 2019 – NOR : MENE1921252A).
- les éléments de biologie du programme des enseignements de spécialité de la classe de première conduisant au baccalauréat technologique série sciences et technologies de laboratoire (STL) (arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 et B.O. spécial n°1 du 22 janvier 2019 - NOR MENE1901645A : Annexe 1 : Programme de biochimie-biologie de première STL) ;
(• le programme de biologie et de sciences de la Terre de la classe préparatoire scientifique BCPST (biologie, chimie, physique, sciences de la Terre), première et deuxième année ;)
 - les textes relatifs aux examens (DNB et BAC) :
o pour le DNB : <https://eduscol.education.fr/cid59348/les-epreuves-du-dnb.html>
o pour le baccalauréat : https://cache.media.eduscol.education.fr/file/Bac2021/35/5/organisation_des_E3C_1189355.pdf Ces programmes sont ceux en vigueur l'année du concours.

Le niveau de maîtrise attendu pour les notions scientifiques relatives à tous les domaines de ces programmes est celui de la **licence**.

D'autre part il est rappelé aux candidats qu'ils se doivent de connaître le **référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation**.

Les textes qui cadrent les **examens certificatifs** où les sciences de la vie et de la Terre sont impliquées font partie du programme du concours (diplôme national du brevet, épreuves de contrôle continu en classe de première et terminale générales, épreuves du baccalauréat - évaluation des compétences expérimentales et épreuve écrite du baccalauréat en terminale spécialité).

IV Calendrier

Inscriptions

Les inscriptions aux concours de recrutement d'enseignants de la session 2021 se dérouleront du mardi 13 octobre 2020, à **partir de 12h00**, au jeudi 12 novembre 2020, **17h00, heure de Paris**.

Épreuves d'admissibilité

Le dossier de Raep, support de l'épreuve d'admissibilité des concours internes du Capes (sauf les sections documentation et éducation musicale et chant choral), du Capet et du Caplp, **devra être envoyé** en recommandé simple et en double exemplaire **au plus tard le lundi 30 novembre 2020**, à LOG'INS, ZA des Bateaux / Pôle Eurologistics, Bâtiment F, Porte B / Rue des 44 Arpents / 91100 VILLABÉ. Les candidats devront préciser sur l'enveloppe d'expédition l'intitulé du concours et de la section choisie.

Le fait de ne pas faire parvenir le dossier dans le délai et selon les modalités ainsi fixés entraînera l'élimination du candidat.

Épreuves d'admission

Les calendriers prévisionnels ainsi que les lieux des épreuves d'admission pourront être consultés sur le site [Publignet](https://publignet.education.fr) à partir du mois de janvier 2021.

Vous êtes admissible ou admis à un concours de l'enseignement public ? Vous devrez saisir vos vœux d'affectation en qualité de stagiaire dans l'application SIAL.

V Rapport de jury

<https://www.devenirenseignant.gouv.fr/pid34315/se-preparer-pour-les-concours-second-degre-jurys.htm>

Le jury rappelle que **seuls les programmes officiels parus au BOEN font foi** et que les manuels scolaires ne peuvent être cités comme référence en la matière.

Le programme du concours est fondé sur **celui des enseignements de SVT et des enseignements interdisciplinaires auxquels les SVT participent, de la 6^e à la terminale** (voir références ci-dessus). **Le niveau de connaissances attendu (licence)** doit permettre de dominer les contenus des programmes dans leurs dimensions scientifiques, pédagogiques et éducatives.

Les connaissances de physique, de chimie et de mathématiques nécessaires pour traiter les programmes de sciences de la vie et de la Terre doivent être maîtrisées. Des acquis d'autres disciplines peuvent aussi être mobilisés en particulier dans les éducations transversales, en histoire des Arts, etc.

Le candidat aura repéré **le rôle de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre dans l'acquisition, par tous les élèves de collège, des diverses compétences du socle commun de connaissances et de compétences.**

Le candidat, au-delà des savoirs et de la maîtrise des démarches scientifiques, doit avoir compris ce qu'est le savoir scientifique, son mode de construction et son évolution au cours de l'histoire des sciences. Il est attendu du candidat qu'il soit en mesure de montrer comment l'enseignement des SVT contribue notamment :

- ☑ à l'acquisition de la culture scientifique et des modes de raisonnement qui y sont associés (démarches scientifiques) ;
- ☑ à la maîtrise des langages et des moyens de communication scientifique (textes, images, graphiques) ;
- ☑ à la maîtrise des technologies de l'information et de la communication et leur intégration dans les pratiques pédagogiques ;
- ☑ à l'acquisition de compétences sociales et civiques (particulièrement dans les domaines de la santé et du développement durable) ;
- ☑ au développement de l'initiative, de l'autonomie, de l'esprit critique.

Tout candidat se doit également de connaître les modalités et la nature des sujets des épreuves d'examen :

diplôme national du brevet - DNB (épreuve de sciences et technologie) et baccalauréat (épreuves communes de contrôle continu, épreuves terminales écrites du baccalauréat S et ECE).

Enfin, le candidat doit être en mesure de **replacer son enseignement dans un contexte pédagogique et éducatif plus global** et de préciser ce que peut être sa contribution :

- ☑ à l'accompagnement personnalisé des élèves ;
- ☑ à l'orientation des élèves ;
- ☑ aux éducations transversales et aux parcours des élèves ;
- ☑ au projet de l'établissement ;
- ☑ à la déclinaison des orientations de l'éducation nationale.

Dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, les thématiques liées à la laïcité et à la transmission des valeurs républicaines au cœur de l'École trouvent toute leur place dans l'épreuve orale d'admission.

Les compétences professionnelles attendues d'un enseignant dans le second degré

À travers les deux épreuves du concours, **le jury évalue les compétences professionnelles attendues d'un enseignant, de SVT, exerçant dans un établissement scolaire du secondaire, collège ou lycée.** Ces compétences ne se limitent pas, bien évidemment, à la mise en oeuvre du programme de SVT. **Les compétences professionnelles communes à tous les métiers du professorat**, sont définies dans l'arrêté du 1^{er} juillet 2013, dont le référentiel a été publié au Journal Officiel du 18 Juillet 2013^s et dont l'introduction est rappelée ci-dessous :

« Les professeurs et les personnels d'éducation mettent en oeuvre les missions que la nation assigne à l'école. En leur qualité de fonctionnaires et d'agents du service public d'éducation, ils concourent à la mission première de l'école, qui est d'instruire et d'éduquer afin de conduire l'ensemble des élèves à la réussite scolaire et à l'insertion professionnelle et sociale. Ils préparent les élèves à l'exercice d'une citoyenneté pleine et entière. Ils transmettent et font partager à ce titre les valeurs de la République. Ils promeuvent l'esprit de responsabilité et la recherche du bien commun, en excluant toute discrimination. [...] En tant qu'agents du service public d'éducation, ils transmettent et font

respecter les valeurs de la République. Ils agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité. »

Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation

■ Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs du service public d'éducation

- Faire partager les valeurs de la République
- Inscire son action dans le cadre des principes fondamentaux du système éducatif et dans le cadre réglementaire de l'école

■ Les professeurs et les personnels d'éducation, pédagogues et éducateurs au service de la réussite de tous les élèves

- Connaître les élèves et les processus d'apprentissage
- Prendre en compte la diversité des élèves
- Accompagner les élèves dans leur parcours de formation
- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques
- Maîtriser la langue française à des fins de communication
- Utiliser une langue vivante étrangère dans les situations exigées par son métier
- Intégrer les éléments de la culture numérique nécessaires à l'exercice de son métier

■ Les professeurs et les personnels d'éducation, acteurs de la communauté éducative

- Coopérer au sein d'une équipe
- Contribuer à l'action de la communauté éducative
- Coopérer avec les parents d'élèves
- Coopérer avec les partenaires de l'école
- S'engager dans une démarche individuelle et collective de développement professionnel

Compétences communes à tous les professeurs

■ Les professeurs, professionnels porteurs de savoirs et d'une culture commune

- Maîtriser les savoirs disciplinaires et leur didactique
- Maîtriser la langue française dans le cadre de son enseignement

■ Les professeurs, praticiens experts des apprentissages

- Construire, mettre en œuvre et animer des situations d'enseignement et d'apprentissage prenant en compte la diversité des élèves
 - Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves
 - Évaluer les progrès et les acquisitions des élèves
-

Analyse des épreuves de la session 2019 et conseils

Remarques générales

Le jury formule les conseils ci-dessous, en relation avec des points sur lesquels il porte un regard tout particulier lors de l'évaluation des dossiers de RAEP ou à l'occasion de l'épreuve professionnelle, et qui peuvent être discriminants lors de l'évaluation.

☑ Réactiver, actualiser ou acquérir des connaissances scientifiques solides en sciences de la vie et de la Terre

On ne peut enseigner convenablement qu'en s'appuyant sur une maîtrise correcte des grands concepts et des démarches disciplinaires. Rappelons que le grade de professeur certifié, et l'accès à son échelle de rémunération dans l'enseignement privé, offrent la possibilité d'enseigner **à tous les niveaux du collège et du lycée**. Le minimum que l'on puisse exiger est donc la maîtrise des notions essentielles des programmes de SVT de l'enseignement secondaire. Les épreuves du concours révèlent malheureusement des bases scientifiques trop souvent déficientes et une culture scientifique insuffisante. Il est fortement conseillé aux candidats, de profiter de chaque situation d'enseignement pour travailler avec rigueur et veiller à actualiser et compléter leurs connaissances universitaires.

☑ Identifier les lignes directrices des sujets traités – maîtriser les programmes

Les présentations écrites comme orales doivent être organisées et structurées. On attend d'un professeur qu'il ait fondé une vision stratégique du sujet qu'il aborde, du chapitre qu'il traite, du programme de l'année, du programme du cycle pour le collège. Il est donc fondamental de lire les programmes en insistant plus particulièrement sur leurs objectifs, leurs intentions générales et les idées fédératrices. Il est rappelé que le règlement du concours stipule que le candidat doit « maîtriser les objectifs et dominer les contenus des programmes en vigueur ».

Le jury rappelle que le programme ne se résume pas à une suite juxtaposée de « notions » à construire et « d'activités envisageables », que les séquences pédagogiques ne se réduisent pas à la mise en œuvre mécanique d'une succession de gestes stéréotypés. Un parcours de formation d'élève est une suite d'apprentissages et d'évaluations qui doivent présenter une cohérence et une progressivité.

Les programmes sont fournis aux candidats de façon numérique, il ne leur est donc pas demandé de les connaître « par cœur » dans les moindres détails, mais de disposer d'une vision d'ensemble avec un certain recul (fils directeurs, progressivité, concepts, compétences à faire acquérir, ...). Est-il utile de souligner que ces grandes lignes directrices correspondent à des orientations majeures ? Cette connaissance de grands courants de pensée fait partie de l'enseignement scientifique et contribue au décodage de nombreux problèmes de société.

Le jury rappelle également à cette occasion toute l'importance qu'il est nécessaire de donner aux introductions et préambules des programmes et des différents thèmes, mais aussi aux articulations indispensables avec d'autres enseignements, à l'articulation entre ces 17 programmes et le socle commun de connaissances, de compétences et de culture au collège.

☒ Exploiter les faits avec rigueur et honnêteté intellectuelle.

Un enseignement scientifique se fonde sur l'exploitation des faits, c'est dire l'importance qu'il faut accorder aux supports qui le sous-tendent.

Connaître les conditions et les techniques d'obtention des résultats fournis, dans leur principe du moins, constitue une nécessité première si l'on veut construire une analyse rigoureuse. Le jury rappelle à cette occasion la nécessité pour un enseignant de savoir repérer les erreurs que peuvent présenter certains documents, y compris parfois dans des manuels scolaires.

Manipuler, présenter et traiter puis critiquer les résultats, tout cela contribue à la mise en place d'une culture scientifique dont les candidats doivent savoir faire preuve. S'entraîner à une exploitation scientifique rigoureuse des faits biologiques et géologiques, prendre en compte les résultats même s'ils sont inattendus, accepter la complexité des situations, les incertitudes... les sciences biologiques et géologiques y conduisent, et l'adaptabilité des candidats à la variabilité des faits n'est pas indépendante de l'honnêteté intellectuelle qu'ils pourront participer à développer. Maîtriser soi-même les démarches scientifiques est un incontournable pour enseigner des SVT, faire comprendre la science et donner du goût pour les sciences.

☒ Faire preuve d'une culture didactique et pédagogique

Maîtriser les aspects didactiques et pédagogiques, c'est s'affranchir d'une standardisation formaliste et sclérosante. L'enseignant doit être en mesure de diversifier au cours de l'année, en fonction des thématiques et des élèves, les démarches d'enseignement, les modalités de mise en activité des élèves, les formes d'évaluation, ... Il se doit donc de maîtriser tout un éventail de pratiques pédagogiques pour effectuer un choix pertinent lors de la conception des séances.

Lors de l'oral, les membres des commissions, en demandant de façon sélective des précisions, se forment rapidement un jugement sur l'authenticité et l'opérationnalité de la réflexion des candidats dans les domaines didactique et pédagogique. La question du sens que revêt une situation d'enseignement pour l'élève est majeure : il s'agit de créer le besoin de l'exploitation d'un document, la réalisation d'une manipulation, afin de construire progressivement les explications recherchées dans une démarche au cours de laquelle les élèves, à tout moment, savent ce qu'ils cherchent et pourquoi ils le cherchent. Il s'agit de montrer de façon explicite comment un enseignement se déroule concrètement en classe, ce que les élèves ont réellement à faire pour atteindre les objectifs clairement identifiés.

Le rigorisme artificiel de certains dossiers et de certaines présentations se double parfois de l'utilisation d'un vocabulaire mal maîtrisé que le jury n'est guère prêt à valoriser.

Rappelons que l'objectif de l'enseignement des SVT est de permettre aux élèves d'acquérir des savoirs, des savoir-faire, des savoir-être, des valeurs qu'ils sont capables de mobiliser face à une situation nouvelle. L'évaluation d'une compétence ne peut donc s'envisager que dans le contexte d'une situation nouvelle. 18

L'évaluation tient une place toute particulière dans cette culture didactique et pédagogique. L'apprentissage se construit avec la mise en place de stratégies d'évaluation à différents moments clés : l'évaluation diagnostique (qui doit être considérée dans toute sa dimension évaluative et ne pas être confondue avec un simple test de connaissances), l'évaluation formative, l'évaluation sommative et l'évaluation certificative dans le cadre d'exams. Enfin, il convient de distinguer évaluation et validation, et de s'interroger sur la notation éventuellement proposée afin de la justifier et de la rendre explicite.

☒ Utiliser les outils numériques

L'enseignement des SVT fait largement appel à des logiciels spécifiques (expérimentation assistée par ordinateur, exploitation de banques de données, modélisations, simulations...), mais aussi à l'emploi habituel d'outils de bureautique (traitement de texte, tableur, diaporama...). L'actualisation des connaissances et de la culture didactique et pédagogique au cours de la préparation au concours est grandement facilitée par les ressources disponibles sur internet, notamment à partir d'Éduscol, de la clé concours, du site du Capes interne et des sites académiques. La maîtrise des technologies numériques est évaluée lors de l'oral puisqu'il s'agit d'une compétence professionnelle importante.

Analyse et conseils pour l'épreuve d'admissibilité : dossier de RAEP

Première partie du dossier de RAEP

Le jury rappelle qu'il attend du candidat qu'il donne un sens à ses propos en présentant le parcours professionnel lui ayant permis de se construire progressivement des compétences qui lui permettent aujourd'hui de prétendre à accéder au grade des professeurs certifiés de sciences de la vie et de la Terre.

Il ne s'agit pas pour le candidat de lister les compétences attendues dans le référentiel des compétences, mais bien de montrer comment il a pu les construire à partir de ses expériences professionnelles antérieures, comment il est capable de se projeter dans cette construction en faisant preuve de recul et des qualités d'analyse réflexive nécessaires. Cette première partie doit permettre au candidat de réfléchir sur son expérience professionnelle afin de la mettre en perspective par rapport au métier pour lequel il postule.

Le jury constate parfois d'une part des maladroites dans la mise en évidence des liens entre les expériences professionnelles et les compétences attendues, d'autre part des incapacités à formaliser une expérience parfois riche sous la forme de compétences.

Il s'agit, quel que soit son parcours, même si celui-ci n'a pas conduit le candidat à enseigner des SVT, d'y sélectionner des activités significatives, d'en dégager tout atout en lien avec l'enseignement des SVT dans le second degré, et d'en montrer la transposition dans le cadre de ce futur métier. Le candidat doit choisir dans ses expériences professionnelles, celles qui sont en rapport avec l'enseignement des SVT et les compétences attendues.

Un candidat peut aussi faire état des formations qu'il suit ou qu'il devra suivre afin d'enrichir ou d'actualiser ses compétences. **Faire état des domaines où l'on peut progresser, n'est pas un handicap** mais la preuve que l'on sait faire preuve d'analyse critique sur ses pratiques et que l'on est soucieux de compléter sa formation.

Tout élément figurant dans le dossier peut faire l'objet d'un questionnement de la part du jury lors de l'épreuve d'admission.

Le jury rappelle que le candidat n'a pas à joindre en annexe un rapport d'inspection ou tout autre avis externe sur sa manière de servir ; le jury ne prendra pas en compte ces documents.

Deuxième partie du dossier de RAEP

Il s'agit pour le candidat de **présenter et d'analyser conjointement** une « réalisation pédagogique ». La « réalisation pédagogique » s'entend comme un ensemble d'actions mises en oeuvre par le candidat, pour faire acquérir aux élèves certaines connaissances et compétences définies dans les programmes.

Cette situation d'apprentissage et de conduite de classe :

- **a pour cadre l'enseignement des SVT en collège ou en lycée ou la conduite d'un enseignement interdisciplinaire ou encore un projet dont l'objet est en relation avec ceux de cette discipline.**

Si le candidat ne peut présenter qu'une réalisation qui se situe en dehors d'un enseignement concernant les SVT (premier degré, enseignement agricole, enseignement professionnel, PSC, etc.), celle-ci doit intégrer obligatoirement les enjeux pédagogiques, didactiques et scientifiques des sciences de la Vie et de la Terre. Ainsi, il ne peut s'agir de décrire, sans la mettre en perspective, une réalisation (par exemple une séance de biologie-biochimie à l'université) qui ne montre pas que le candidat connaît les attentes de la discipline du concours auquel il se présente dans le second degré ;

- **peut englober plusieurs séquences mais doit former une unité ;**
- **doit être raisonnable en terme de volume** : elle ne doit être ni trop succincte en ne faisant référence qu'à une très petite partie du programme, ni trop ambitieuse en voulant couvrir une trop large part du curriculum ;
- **comprend obligatoirement une dimension d'évaluation.**

On n'attend pas du candidat une simple description d'un acte pédagogique mais **une analyse réflexive permettant de justifier les choix opérés, d'en identifier les réussites et éventuellement les obstacles. En outre, on n'attend pas du candidat une réalisation « idéale » mais une réalisation où l'on appréhende les modalités pédagogiques mises en jeu, les effets sur les apprentissages des élèves et leurs résultats.**

Dans la présentation de sa « réalisation pédagogique », le candidat explicite :

- **le contexte pédagogique** : niveau de classe ou autre cadre institutionnel (accompagnement éducatif, actions relatives au projet d'établissement...), place dans la progression, conditions d'enseignement (séances à effectif réduit ou pas ; salles spécialisées ; matériel disponible ; règles de sécurité etc.) ...;
- **la durée de la réalisation** présentée en nombre de séances, et en durée pour chacune ;
- **les activités proposées aux élèves** en précisant la façon dont les supports pédagogiques sont utilisés : à quel moment ? dans quel contexte ? sont-ils le support d'une évaluation ? etc.
- **les résultats obtenus par les élèves** ;
- **la place respective du professeur et des élèves** dans la mise en oeuvre des activités décrites : quand intervient l'enseignant ? sous quelles formes de travail ? quelles sont ses stratégies d'accompagnement des élèves ?
- **les prolongements éventuels dans d'autres contextes d'enseignement** comme l'aide au travail personnel des élèves (PPRE, accompagnement personnalisé, etc.) ou d'autres disciplines ou des enseignements interdisciplinaires.

Dans son analyse, on attend du candidat qu'il :

- **justifie** les objectifs didactiques et pédagogiques choisis en référence au cadre institutionnel, et en lien avec les spécificités disciplinaires en termes de démarches didactiques et d'utilisation de ressources et matériels spécifiques à la discipline ;
- **explique sa démarche** ;
- **détaille, situe et justifie l'(les) évaluation(s) proposée(s)** ;
- **montre** comment il prend en compte les résultats des élèves et leur hétérogénéité, en amont et en aval, en lien avec la progressivité des apprentissages ;
- **identifie** les points d'appui et les éventuels obstacles rencontrés, développe les modifications envisagées ou mises en oeuvre en fonction des constats opérés ;
- **situe les apprentissages** dans le cadre de la formation générale de l'élève : contribution au développement de son autonomie, à son éducation à la citoyenneté, à la maîtrise de la langue etc.
- **situe son travail** dans le cadre de son établissement et de l'institution (collaborations interdisciplinaires, lien avec le projet d'établissement, ...).

Remarque : le jury conseille aux candidats, n'ayant pas d'expérience d'enseignement dans le second degré, de solliciter un ou des établissements pour observer des classes de SVT. Ces observations peuvent aider à rédiger le RAEP et à produire une analyse de séances, explicitant la mise en relation avec les objectifs et les modalités de l'enseignement des SVT en collège et lycée.

Pièces jointes au dossier : pour tous les documents fournis, le jury doit trouver dans la présentation de la réalisation pédagogique (deuxième partie du RAEP) à quel moment ils sont utilisés, dans quel contexte, quel est leur statut. Le jury doit pouvoir identifier s'il s'agit d'un document produit entièrement par l'enseignant, si des parties sont complétées par les élèves ou si l'ensemble du document est produit par un élève. Il est aussi indispensable de préciser les sources des documents. On peut conseiller aux candidats de ne pas hésiter à transmettre des documents en couleur s'ils le jugent utile.

Attention ! La pratique qui consiste à réduire fortement la taille des documents pour en mettre en maximum sur les 6 pages est à proscrire. Tout document fourni doit être de taille suffisante pour être clairement lisible et exploitable, comme il le serait pour un élève. De même, une multiplication des activités décrites n'est pas une bonne stratégie.

Évaluation du dossier de RAEP

Lors de cette session 2019, le jury a fait porter son effort sur les critères minimaux d'admissibilité davantage que sur la différenciation des notes des candidats admissibles. C'est ainsi que la note maximale pour les dossiers de RAEP a été de 14,5 le jury considérant qu'il était essentiel que le candidat confirme sa valeur lors de l'épreuve orale d'admission.

Les critères d'appréciation du jury portent sur :

1. **La mise en relation pertinente des expériences professionnelles avec l'acquisition de compétences professionnelles**
2. **L'intégration de la réalisation pédagogique dans un contexte éducatif plus vaste (programmation, dimension éducative, projet disciplinaire ou interdisciplinaire, etc.)**
3. **La cohérence de la démarche (cohérence entre les objectifs d'apprentissage, les activités proposées aux élèves, l'évaluation) et l'implication des élèves à sa construction**
4. **La justification des choix pédagogiques et l'analyse de sa pratique professionnelle**

5. L'évaluation au service des apprentissages : exploitation d'un ou plusieurs types d'évaluation et proposition de situations de remédiation adaptées et pertinentes

6. La structuration du propos, la qualité de l'expression, la citation des sources et leur référencement

L'authentification des documents par le chef d'établissement

Le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites atteste des éléments qui figurent dans la seconde partie du dossier. Il peut ainsi certifier des niveaux d'enseignement assurés par le candidat, de la véracité des affirmations concernant ses activités, de ses prises de responsabilité dans l'établissement. Un certificat de recrutement n'est pas une attestation d'authenticité.

Remarques sur les attentes du jury

- Les SVT constituent une discipline scientifique étudiant le réel (biologique et géologique). Elles ont, en ce sens, des spécificités comme l'expérimentation, l'observation, la modélisation, etc. **Le jury attend des candidats de s'appuyer en classe le plus possible sur le réel et la mise en oeuvre des capacités à réaliser des gestes techniques** ; de prendre en compte la législation et les règles de sécurité. **Ainsi le jury s'étonne que certains candidats proposent des cultures de bactéries prélevées sur les mains, des dissections de plantes toxiques, des travaux sur des amphibiens prélevés dans le milieu naturel, etc.** Les outils numériques ont également une place importante dans l'enseignement des SVT.

Présenter des activités permettant de travailler les démarches scientifiques est donc particulièrement pertinent mais non exclusif. Certains candidats ont fait d'autres choix tout aussi intéressants comme des séquences montrant la conduite de projets liés au développement durable, aux problématiques de santé et de sexualité, à l'éducation aux médias et à l'information, en dehors des cours traditionnels de SVT, tout en montrant les liens existants entre les compétences travaillées en cours et celles touchées dans ces dispositifs. Il convient, dans ces cas, d'explicitier les possibles relations avec une situation d'enseignement des SVT.

- **Une activité est pertinente dès lors qu'elle est mise en place au service de l'élève et en lien avec un (ou des) objectif(s), une construction de compétences, un objectif d'interdisciplinarité, le projet d'établissement, etc.** Trop souvent encore, dans cette session 2019, de nombreux candidats prennent en compte les programmes tels qu'ils sont rédigés dans les bulletins officiels mais sans les transposer aux besoins propres de tel ou tel groupe d'élèves. Il est important de mettre l'accent sur la contextualisation, la justification, la mise en perspective et l'exploitation de ce qui est présenté. Il est exclu par exemple de proposer une description de séances ou de séquences qui s'apparente à un cahier de textes de la classe même en y apportant davantage de détails. **Il s'agit de présenter une réalisation la plus concrète possible et de montrer en quoi elle permet de faire progresser les élèves dans l'acquisition de compétences, dans le cadre des objectifs fixés.** La cohérence entre les situations de classe décrites et les objectifs de formation visés est essentielle

- Le dossier de RAEP doit permettre de montrer la maîtrise des enjeux scientifiques, didactiques et pédagogiques de(s) activité(s) décrite(s). Le candidat doit décrire **les stratégies d'apprentissage mises en oeuvre, les objectifs, les progressions et les résultats de la réalisation décrite.** Il est important de bien maîtriser les contenus et les démarches scientifiques, y compris l'histoire des sciences. De nombreuses erreurs scientifiques sont repérées, souvent à cause d'une simplification excessive des contenus et des méthodes. Le candidat doit être au clair avec les démarches scientifiques, qui ne se limitent pas seulement à la démarche expérimentale.

- **Énoncer les objectifs de connaissances et de compétences est indispensable dans la présentation de(s) l'activité(s) choisie(s) mais cela ne suffit pas.** La description de celle-ci doit montrer clairement en quoi elle contribue à ces apprentissages et quels sont les acquis des élèves. Les élèves sont au coeur des apprentissages. Le candidat doit donc faire émerger de sa présentation ce qu'ils réalisent concrètement avec les supports qui leur sont fournis. Les modalités pédagogiques doivent être décrites et surtout justifiées en fonction des objectifs pédagogiques.

- **La présentation de l'évaluation mise en oeuvre ne peut se suffire à elle-même** : le candidat doit en fixer les objectifs, en montrer l'exploitation, le lien avec les apprentissages, la progression des élèves etc. Il ne s'agit pas de présenter des évaluations mais de montrer que les finalités de l'évaluation sont maîtrisées. L'évaluation doit aboutir à la proposition de situations de remédiation adaptées et pertinentes permettant aux élèves de progresser.

- **Le jury attend donc une justification argumentée des différents choix didactiques et pédagogiques opérés.**

Il s'agit de montrer concrètement comment cette réalisation a été mise en oeuvre au sein de la classe : dans quelles conditions matérielles, avec quels effectifs, selon quelle organisation du travail, avec quel public, selon quelle part laissée aux élèves par rapport aux interventions du professeur etc.

L'argumentation passe aussi par l'appui sur les programmes, le socle commun de connaissances et de compétences, la place dans la progression des apprentissages, les objectifs des évaluations certificatives, etc.

De nombreux sites nationaux et académiques proposent des ressources utiles à l'enseignant dans sa classe. Il est tout-à-fait opportun de s'en servir (tout en citant ses sources) mais dans un dossier il faut aussi montrer pourquoi on

s'en sert et comment on s'en sert. Par exemple on ne peut pas se contenter de dire que l'on procède à une remédiation en utilisant les exercices d'une banque en ligne. Il convient d'expliquer de quel exercice il s'agit et en quoi il va contribuer à faire progresser les élèves dans tel ou tel apprentissage.

- **Le dossier doit ainsi manifester de la prise de recul du candidat dans l'analyse de la situation exposée.** On attend de la part du candidat des analyses réflexives honnêtes à partir de réelles situations pédagogiques vécues et non, comme on le voit trop souvent, un commentaire de la démarche mise en oeuvre, sans adaptation des stratégies d'apprentissage ou une analyse uniquement basée sur le ressenti du professeur. Une telle analyse n'est possible que si on a mis concrètement en oeuvre la situation décrite.

Les candidats confondent encore fréquemment bilan et analyse : trop souvent l'analyse consiste en un inventaire de ce que les élèves ont fait ou n'ont pas su faire. Il y a encore trop peu de regard critique sur la situation et les candidats n'envisagent que rarement la remédiation.

Une analyse réflexive consiste à la fois à identifier les réussites, les écueils et les pistes de progrès.

Ce qui est au centre de l'analyse, ce n'est pas la qualité de la mise en oeuvre du cours du professeur mais les progrès et les acquis des élèves. Ce sont donc eux que l'on questionne et qui appellent différents types d'analyse.

- une **autocritique** de la part de l'enseignant qui utilise l'évaluation comme élément de régulation de ses propres pratiques et explique comment il prend en compte les résultats dans une réalisation ultérieure, dans la programmation ou la progression en cours ou à venir ;

- la mise en place d'une **personnalisation** au sein de la classe au service de la réussite de chaque élève ;

- le **lien avec des prises en charge en dehors de la classe**, par exemple en accompagnement personnalisé, dans le dispositif « Devoirs faits » en collège...

L'appui sur des productions des élèves (lors des phases d'apprentissages, dans les évaluations), proposées en annexe, permet un ancrage concret de l'analyse. Il est la base de la réflexion

- **La structuration du propos est un aspect important de l'évaluation du dossier de RAEP. S'il convient de respecter les 6 pages imposées, il ne faut pas pour autant oublier de structurer et d'aérer son propos pour en faciliter la lecture (ne pas hésiter à mettre des couleurs, à utiliser du gras, à construire des tableaux etc.).** La réalisation doit être titrée et le ou les niveaux de classe concerné (s) indiqué (s). Il s'agit d'éviter tout texte dense et uniquement descriptif ainsi que des informations anecdotiques et de préférer une présentation claire, logique, faisant état d'une vraie analyse ; une description narrative n'apporte rien. Une bonne structuration du propos doit permettre d'identifier rapidement, par des modes de communication appropriés, ce qui relève de rubriques différentes.

- La mise en page doit être le reflet d'une bonne maîtrise des techniques usuelles de l'information et de la communication

- Faire des notes de bas de page en cas de citation de ressources, de sites internet etc., allège le texte

- Faire des renvois vers les annexes s'avère nécessaire lorsque celles-ci existent.

- Si le candidat le juge utile, des documents ou des photographies peuvent être intégrés dans le texte. Il faut alors être vigilant au respect du droit à l'image en veillant à ce que les élèves ne soient pas reconnaissables. Pour ce faire un traitement de l'image par « floutage » des visages peut être réalisé.

- Les droits d'auteur doivent être respectés.

- Tout jargon non maîtrisé est à éviter.

- La qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe. Le jury s'étonne d'une orthographe déficiente ou d'une maîtrise très approximative des règles grammaticales de certains dossiers de RAEP alors que les candidats préparent leur dossier sans contrainte de temps.

- **Le jury prend également en compte la pertinence des documents éventuellement joints en annexe.**

- Comme le texte l'indique, « le candidat joint sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury » pour faire comprendre sa présentation. **Il peut s'avérer pertinent d'opérer des renvois aux annexes lors de l'analyse menée dans le « 6 pages ».**

- **Les droits d'auteur doivent être respectés, et les sources des illustrations présentes dans les annexes doivent être indiquées.**

- **Le nombre d'annexes est limité à deux et le jury rappelle que des annexes proposées en excès ne sont pas prises en compte.**

- Il convient que le candidat soit extrêmement attentif au nombre et donc au choix des documents ou travaux fournis :

- puisqu'ils s'intègrent dans le cadre de l'activité décrite, cela exclut tout document ou travail qui ne s'y rapporte pas, par exemple un rapport d'inspection.

- proposer des supports d'activités issus de manuel scolaire ne présente aucun intérêt pour le jury. Cependant s'il s'agit d'un document spécifique, élaboré par le candidat et central dans la réalisation proposée, cela peut se montrer pertinent.
- il faut aussi éviter de proposer des annexes qui relèvent de la même finalité sauf si la comparaison de deux documents ou travaux apportent une plus-value.
- des travaux d'élèves peuvent constituer des annexes pertinentes si elles viennent en appui des propos tenus dans le dossier, si elles sont réellement utilisées, analysées,